



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DÉMÉNAGEMENT  
RUE DU COLLÈGE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2023 – 262**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au déménagement réalisé par l'entreprise ACC DEM/LES DEMENAGEURS BRETONS, 14 rue Joseph Cugnot 51430 TINQUEUX,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à l'entreprise ACC DEM/LES DEMENAGEURS BRETONS de stationner un véhicule PL nécessaire à un déménagement au n°24 Rue du Collège, **le samedi 19 août 2023 de 08h à 16h**, les mesures suivantes sont prescrites :

**Devant le n°24 Rue du Collège :**

- Le stationnement d'un camion est autorisé sur une place de stationnement et sur une partie du trottoir
- La circulation des piétons est déviée sur le trottoir d'en face

**Article 2.** : Les panneaux de signalisation sont stockés sur place par les services techniques municipaux et installés par l'entreprise ACC DEM/LES DEMENAGEURS BRETONS pendant toute la durée du déménagement. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du déménagement.

Les panneaux de réservation de stationnement sont mis en place par les services techniques municipaux.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée du déménagement.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE – Rue du Collège : 0,80 euros/m<sup>2</sup>/jour :

Emprise véhicule (12 m x 2,5 m) : 30 m<sup>2</sup>  
30 m<sup>2</sup> x 0,80 euros = 24 euros  
24 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **33 euros**

**Total à payer : 33 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise ACC DEM/LES DEMENAGEURS BRETONS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 04 août 2023  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

